

## CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 décembre 2025 à 20H30

Présents : LORCHEL Philippe, TATY Pascal, PONTILLE Michel, GIRARD Myriam, PONTET Pascal, COUTURIER David, MARIETON Florent, FELIX Sophie, MORET Fabien, LECUYER Isabelle, FELIX Bertrand, SAUVAGEON-FILLON Amélie,

Absentes excusées : RECORBET Emilie, CASIEZ-PIOLOT Julie, PIVOT Delphine

M. TATY Pascal a été désigné secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09.10.2025 :

Le CR est adopté.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Remboursement de frais au maire
- Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre les communes partenaires et l'association entre Reins et sapins (AERES)
- AERES – appel de cotisations 2026
- Dissolution du CCAS
- Acceptation de la subvention amendes de police 2025 produit 2024
- Adhésion aux conventions de protection sociale complémentaire portées par le CDG69
- Cartes cadeaux Atout commerce aux agents
- Prêt relais
- COR –Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif et non collectif
- COR-Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service déchets
- COR – Rapport d'activité de l'année 2024
- Questions diverses

M. le maire demande au conseil municipal l'autorisation de rajouter 3 points à l'ordre du jour de la séance.

\*Groupement de commandes achat et livraison de sel de déneigement avec la COR

\*Participation financière au fonctionnement du relais petite enfance au centre social année 2025

\*Autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Adopté à l'unanimité.

### DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

N°2025-04 – Mission Géotechnique pour 3 000.00 HT (MAM)

N°2025-05 – Mission SPS pour 2 240.00€ HT (MAM)

N°2025-06 – Mission de contrôle technique pour 2 950.00€ HT (MAM)

1) Remboursement de frais au maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a fait l'acquisition de 3 blocs de secours pour l'église pour la somme de 204.84€ TTC auprès de la société REXEL de Roanne.

Le changement des blocs de secours devait intervenir avant la visite de sécurité de l'église prévue le 29.10.25.

Le vendeur n'ayant pas tous les documents afin de créer un compte client pour la commune, M. le Maire a réglé la facture sur ses propres deniers.

M. le maire ne prend pas part au vote.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents:*

**AUTORISE** le remboursement de la somme de 204.84€ à M. le Maire.

*La dépense sera imputée à l'article 615221 du budget primitif 2025.*

Adopté à l'unanimité

2) Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre les communes partenaires et l'association entre Reins et sapins (AERES)

M. le maire rappelle qu'une convention territoriale globale (CTG) avait été signée avec la CAF pour 5 ans (2021-2025).

Lors d'une réunion, il a été décidé de prolonger la CTG d'un an soit jusqu'au 31.12.2026.

M. le maire rappelle également qu'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre les communes partenaires et l'association AERES pour le centre de loisirs intergônes avait été signée en 2022 (convention 2021-2025).

Compte-tenu de la prolongation d'une année de la CTG avec la CAF, il convient également de signer un avenant à cette convention entre AERES et les communes partenaires.

En conséquence, la convention se terminera le 31 décembre 2026.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents:*

**AUTORISE** M. le maire a signé l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre les Communes partenaires et l'Association entre Reins et Sapins (AERES) pour le centre de loisirs intercommunal INTERGONES 2021-2025.

Adopté à l'unanimité

3) AERES – appel à cotisations 2026

M. le Maire soumet au Conseil Municipal l'appel à cotisations pour l'année 2026 suivant :

Détail	Montant cotisation
Cotisation annuelle 2026	8 875,66€
Déduction Caf + entrées familles périscolaire N-1	5 032,02€
<b>TOTAL à verser en 2026 au 15.02.2026</b>	<b>3 843,64€</b>

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :*

**AUTORISE** M. le Maire à verser la cotisation pour l'année 2026 à l'association AERES qui gère le centre de loisirs intercommunal INTERGONES dont la commune est partenaire d'un montant de 3 843,64€ qui sera versée au 15.02.2026 à l'association AERES.

*La dépense sera imputée à l'article 65748 du budget primitif 2026.*

Adopté à l'unanimité

#### 4) Dissolution du CCAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toutes communes de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

-soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celle en matière de demande de RSA et de domiciliation :

-soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents:*

**DECIDE :**

-de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2025 ;

-d'exercer directement cette compétence ;

-de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune

-d'en informer les membres du CCAS par courrier

Adopté à l'unanimité

#### 5) Acceptation de la subvention amendes de police 2025 produit 2024

Par délibération du 03.06.2025 le conseil municipal sollicitait une subvention au titre du produit des amendes de police 2025 auprès du Département du Rhône pour des travaux de sécurisation :

\*Travaux de sécurisation du chemin des Chavannes.

Dans sa séance du 14 octobre 2025, la commission permanente du Conseil Départemental du Rhône a fixé la répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière et a décidé d'octroyer à la commune de Ronno une subvention de 7 000€ pour ces travaux.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :*

**ACCEPTE** cette subvention et s'engage à faire réaliser les travaux.

Adopté à l'unanimité

#### 6) Adhésion aux conventions de protection sociale complémentaire portées par le CDG69

Le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (montant minimal de 7 euros brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité (articles 3 et 4 du décret précité),
- Les risques santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (montant minimal de 15 euros brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure des conventions de participation et de leurs contrats collectifs à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance et santé.

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération n° 2025-33 du 30 juin 2025 et après avis de son CST rendu le 16 juin 2025 :

- Pour le risque prévoyance, l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,
- Pour le risque santé, l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.

***Les choix opérés par la commune devront intervenir après avis du comité social territorial ;***

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

Où l'exposé M. le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

*Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,*

*Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,*

*Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,*

*Vu la délibération n°13.03.2025-01 du 13.03.2025 donnant mandat au cdg69 pour mener la procédure de mise en concurrence et conclure une convention de participation,*

*Vu l'avis du comité social territorial du 24.11.2025 pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,*

*Vu la convention d'adhésion au dispositif de protection sociale complémentaire annexée,*

*Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation en santé et en prévoyance pour ses agents,*

**La commune de RONNO,**

**Article 1 :** approuve la convention d'adhésion qui lie la collectivité et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et autorise le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

**Article 2 :** décide d'adhérer à la convention de participation portée par le cdg69 :

- pour le risque « santé »

*et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.*

**et**

- pour le risque « prévoyance »:

*et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM*

Les garanties prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

**Article 3** : décide de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :

■ **Pour le risque « santé »:**

- D'un montant forfaitaire par agent de : **15 euros**
- Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la **convention de participation du cdg69** pour le risque « santé ».

*Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent moduler leur participation dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale (article 23 du décret 2011-1474). Dans ce cas, prévoir les possibilités de modulation).*

■ **Pour le risque « prévoyance »:**

- D'un montant forfaitaire mensuel brut par agent de : **14 euros**
- Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la **convention de participation du cdg69** pour le risque « prévoyance ».

*Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent moduler leur participation dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale (article 23 du décret 2011-1474). Dans ce cas, prévoir les possibilités de modulation).*

**Article 4** : approuve le taux de cotisation proposé aux agents fixé à 2,05 % pour le régime de base prévoyance.

**Article 5** : autorise le Maire à signer tout document contractuel, y compris tout avenant, avec les prestataires retenus dans le cadre de la ou des conventions de participation, nécessaires à leur mise en œuvre.

**Article 6** : d'approuver le paiement au cdg69 d'une participation annuelle de 200€ euros relative aux frais de gestion qui correspond aux tranches ci-dessous. Les effectifs de la commune compte 8 agents.

Strates	Santé	Prévoyance
1 à 30 agents*	100 €	100 €
31 à 50 agents	200 €	200 €
51 à 150 agents	300 €	300 €
151 à 300 agents	400 €	400 €
301 à 500 agents	500 €	500 €
501 à 1 000 agents	600 €	600 €
Collectivités non affiliées	900 €	900 €

**Article 7** : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

7) Attributions de Cartes cadeaux Atout commerce aux agents

*Le conseil municipal, **DECIDE** d'attribuer des cartes cadeaux « ATOUT COMMERCE » aux agents communaux.*

*180€ aux agents présents toute l'année et recrutés sur un poste permanent (6 agents)*

*50€ aux agents recrutés en septembre 2025 sur un poste non permanent (2 agents)*

*La dépense sera imputée à l'article 648 du budget 2025.*

8) Prêt relais en attente du versement de subventions

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans l'attente du versement des subventions et afin de permettre la continuité du paiement des factures d'investissement, il est nécessaire de mettre en place un prêt relais.

Il a été demandé à deux établissements financiers des propositions pour un prêt relais de 200 000€

	Caisse d'Epargne	Crédit Agricole
Montant	200 000€	200 000€
Durée maximale	24 mois	24 mois
Taux	2,96%	2,72%
Frais de dossier	200€	380€

M. le Maire propose de contracter ce prêt relais auprès de l'organisme le moins-disant soit le Crédit Agricole Mutuel Centre-Est.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres:*

- **DECIDE** de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est un emprunt de 200 000 euros.
- **EST INFORMÉ** des caractéristiques de l'emprunt comme suit :
  - \*objet : crédit à court terme taux fixe en attente de subventions ou FCTVA
  - \*montant du capital emprunté : 200 000 euros
  - \*durée d'amortissement : 24 mois
  - \*taux d'intérêt : 2,72%
  - \*frais de dossier : 380.00 euros
  - \*type d'amortissement : remboursement du capital à la dernière échéance (in fine)
  - \*périodicité des intérêts : intérêts annuels payables à terme échu
  - \*remboursement anticipé : possibilité de remboursement anticipé total ou partiel sans frais, ni indemnité. Un remboursement anticipé partiel avant le déblocage total empêche l'utilisation du solde disponible
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat du prêt relais

9) COR- Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif et non collectif

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif établi par la COR.

*Oui l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents:*

-**PREND ACTE** des rapports annuels 2024 qui seront laissés à la disposition du public en mairie et sur le site internet de la COR ([www.ouestrhodanien.fr](http://www.ouestrhodanien.fr)).

10) COR – Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service déchets

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service « gestion des déchets » de la COR pour l'exercice 2024.

Dit que ce rapport est à disposition du public en mairie et sur le site internet de la COR ([www.ouestrhodanien.fr](http://www.ouestrhodanien.fr)).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents:*

**PREND ACTE** de ce rapport.

11) COR – Rapport d’activité de l’année 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d’activité de l’année 2024 de la Communauté d’Agglomération de l’Ouest Rhodanien.

Dit que ce rapport est à disposition du public en mairie et au siège de la COR.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité de ses membres:*

**PREND ACTE** de ce rapport.

12) Groupement de commandes – achat et livraison de sel de déneigement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu les dispositions du Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 concernant la constitution des groupements de commandes ;

Considérant le souhait de la Communauté d’agglomération de l’Ouest Rhodanien et de certaines de ses communes membres de constituer un groupement de commandes relatif à l’achat et la livraison de sel de déneigement ;

Considérant qu’il est envisagé de passer un contrat sous la forme d’un accord-cadre à bons de commande ;

Considérant que la Communauté d’agglomération de l’Ouest Rhodanien, coordonnateur de ce groupement, organisera, conformément aux règles applicables aux marchés publics, l’ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu’à l’attribution du marché ;

Considérant que chacun des membres du groupement s’assurera ensuite de la bonne exécution du marché pour la partie qui le concerne ;

Considérant que les modalités d’organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans une convention constitutive ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité de ses membres:*

- 1) **APPROUVE** le principe de la constitution d’un groupement de commandes relatif à l’achat et la livraison de sel de déneigement avec la Communauté d’agglomération de l’Ouest Rhodanien et certaines communes membres de cette intercommunalité ;
- 2) **DÉCIDE** d’adhérer au groupement de commandes et d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et toutes les pièces qui s’y rapportent ;
- 3) **DÉCIDE** de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour l’exécution de la convention de groupement de commandes ;
- 4) **CHARGE** Monsieur le Maire de l’exécution de la présente délibération.

13) Participation au fonctionnement du relais petite enfance année 2025 – centre social du parc

M. le Maire soumet la demande de subvention en date du 26 novembre 2025 transmise par le centre social pour l’année 2025 qui s’élève à **1 964,88€**.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité de ses membres :*

**VOTE** le versement de la participation financière au Relais Petite Enfance (RPE) pour un montant de 1 964,88€. La dépense sera imputée à l’article 65748 du budget primitif 2025.

14) Autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent)

Mr le Maire rappelle des dispositions extraites de l’article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, article L 1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37 (VD) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Crédits d'investissement 2025 (dépenses réelles) :

387 738.00€

387 738.00 x 25% = 96 934,50€

Il est proposé l'ouverture de crédits suivants :

Au compte 231-301 rénovation cure 96 934.50€

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents:*

**DECIDE** d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

#### 15) Questions diverses

\*Grille de communion :

*« La grille de communion présente dans l'église a été démontée il y a plus de 50 ans suite au Concile de Vatican 2. Cette grille a été stockée depuis cette époque au dernier étage de la salle des fêtes. M. DE SAINT VICTOR Jean-François a émis le souhait que cette grille soit réinstallée. L'avis a été demandé à la paroisse ST LUC EN VAL DE REINS qui est gestionnaire de l'église qui doit interroger ensuite la commission d'Art Sacré du diocèse. Dans l'attente d'une décision partagée, cette grille restera au dernier étage de la salle des fêtes.*

*Le conseil municipal rappelle qu'il n'a aucune intention d'intervenir dans cette décision.*

\*M. le Maire informe qu'un arbre s'est dessouché dans la nuit du 13 au 14.11.2025 sur le chemin des Chavannes et à provoquer un énorme trou sur la voie publique. Une sécurisation de la voie a été faite immédiatement le 14.11.25. Une déclaration d'assurance a été faite auprès de Groupama et un expert est venu sur place pour constater les dégâts. La propriétaire de l'arbre a également fait une déclaration.

\*M. Pascal TATY informe qu'il a participé à une réunion avec le Département du Rhône le 05.12.2025 pour le projet d'aménagement d'un tourne à gauche au lieu-dit « Ornaison ». Les travaux devraient débutés à compter du 26 janvier 2025.

\*Myriam GIRARD donne un compte-rendu du conseil d'école du 10.11.2025. Effectif : 67 élèves à la rentrée de septembre 2025 et 3 élèves de TPS qui feront leur rentrée en janvier 2026 soit 70 élèves à partir de janvier 2026.

\*Les travaux de la rénovation de la cure se poursuivent. M. le maire propose aux membres du conseil municipal une visite le samedi 20.12 à 10h30.

\*Les travaux de la rénovation de la cure se poursuivent. M. le maire propose aux membres du conseil municipal une visite le samedi 20.12 à 10h30.

\*MAM : M. le maire et Myriam GIRARD rencontrent les assistantes maternelles samedi 13.12 afin de faire le point sur les conditions d'organisation de la MAM : horaires d'ouverture, tarif... après cette rencontre, le conseil municipal devra décider la poursuite ou non du projet.

\*lotissement des Bruyères : 1 compromis a été signé pour le lot n°1 le 04.12.25 et 1 compromis sera signé en janvier pour le lot n°4.

Sur les 5 lots qui composent le lotissement, un lot restera ainsi à la vente : lot n°5 de 639 m<sup>2</sup>. M. le maire informe que Mme MOREL Carina va refaire faire son mur qui menace de s'effondrer aux Bruyères. Un rendez-vous a eu lieu ce jour avec l'entreprise qui doit effectuer les travaux. L'entreprise demande l'autorisation de passer par le lotissement pour faire les travaux et informe que les parcelles seront remises en état à la fin des travaux. M. le maire va demander l'accord aux propriétaires des parcelles du lotissement, un constat d'huissier avant et après sera fait.

\*la remise du colis des aînés aura lieu vendredi 19 décembre à 15h à la salle des fêtes.

\*les voeux du maire aura lieu dimanche 11/01/2026 à 10h30 à la salle des fêtes.

A RONNO, le 18 décembre 2025

Le Maire,  
Philippe\_LORCHEL



Le secrétaire de séance,  
TATY Pascal

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'TATY Pascal', written over the typed name.

